

# CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX 2015 - 2020

---

## **Livret 3 : La gouvernance du Contrat de Ville**



## Table des matières

La mise en place d'une organisation de la Politique de la Ville à l'échelle communautaire .....	4
A) Les acteurs du Contrat de Ville.....	6
1) Présentation des parties-signataires du Contrat de Ville et des acteurs associés:.....	6
2) La mise en place des Conseils Citoyens, parties prenantes du Contrat de Ville .....	6
3) L'association de parties-prenantes complémentaires .....	8
B) Le schéma de gouvernance du Contrat de Ville à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix...	9
Les instances de pilotage du contrat de ville : .....	10
a) Le comité de pilotage communautaire : .....	10
b) Le comité technique communautaire : .....	11
c) Le comité de pilotage des projets urbains : .....	12
d) Le comité des partenaires financeurs : .....	13
e) L'installation de comités thématiques ad hoc :.....	13
C) L'exercice de la compétence Politique de la Ville et l'ingénierie mobilisée.....	14
a) Le rôle et l'organisation de la CPA :.....	14
b) Le rôle et l'organisation de l'Etat :.....	14
c) Le rôle et l'organisation des communes :.....	15

## La mise en place d'une organisation de la Politique de la Ville à l'échelle communautaire

En application de la loi du 21 février 2014, consacrant les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'Etat et des communes, la Communauté du Pays d'Aix a engagé la construction d'une dynamique partenariale de dimension communautaire pour bâtir un cadre d'intervention favorisant une plus forte mobilisation des acteurs en direction des quartiers prioritaires. Cette construction s'est inscrite d'une part, dans l'esprit de la réforme, appelant à une plus forte intégration, transversalité et démocratisation de la gouvernance du Contrat de ville, et d'autre part dans l'optique de l'affirmation du projet de territoire de la CPA dans l'espace métropolitain.

Dans la perspective de l'installation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en adéquation avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), la définition d'un Contrat de Ville à l'échelle de la CPA repose ainsi sur une triple ambition :

- Une affirmation plus forte des enjeux de développement sur les quartiers prioritaires au sein des politiques publiques communautaires, notamment celles reposant sur le socle des compétences liées à transformation et l'intégration des territoires (les transports, le développement économique, l'habitat et la rénovation urbaine...). En cela, l'élaboration du Contrat de Ville à l'échelle communautaire constitue un premier niveau d'intégration, qui pourrait se retrouver accentuée dans un projet métropolitain garantissant des principes de solidarité accrue en direction des quartiers de la CPA et la prise en compte du projet de territoire local.
- Le maintien et le renforcement de la logique de proximité dans la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la Politique de la Ville, en faisant de l'échelle communale l'espace privilégié pour la mise en place des actions destinées aux habitants et aux quartiers et pour la co-construction des projets avec les Conseils Citoyens. Au centre de cette ambition, l'affirmation de la fonction municipale dans la conduite des actions et dispositifs de dimension communale et le soutien à l'ingénierie communale par la CPA sont deux principes clefs. Il est en effet attendu dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat que les communes demeurent l'échelon de proximité pour la relation avec les acteurs de terrain et opérateur, la déclinaison des objectifs du Contrat de Ville (le cas échéant, dans le cadre de conventions communales), et le suivi des actions engagées dans le cadre des appels à projets.
- La garantie d'une association des représentants des Conseils Citoyens au suivi, l'évaluation et l'évolution du Contrat de Ville à l'échelle communautaire. La CPA entend ainsi assurer le déploiement effectif des Conseils Citoyens à l'échelle des quartiers prioritaires, en respectant les initiatives des communes en la matière, et en mettant en place une implication effective des représentants de ces Conseils aux instances de supervision du Contrat à l'échelle communautaire.

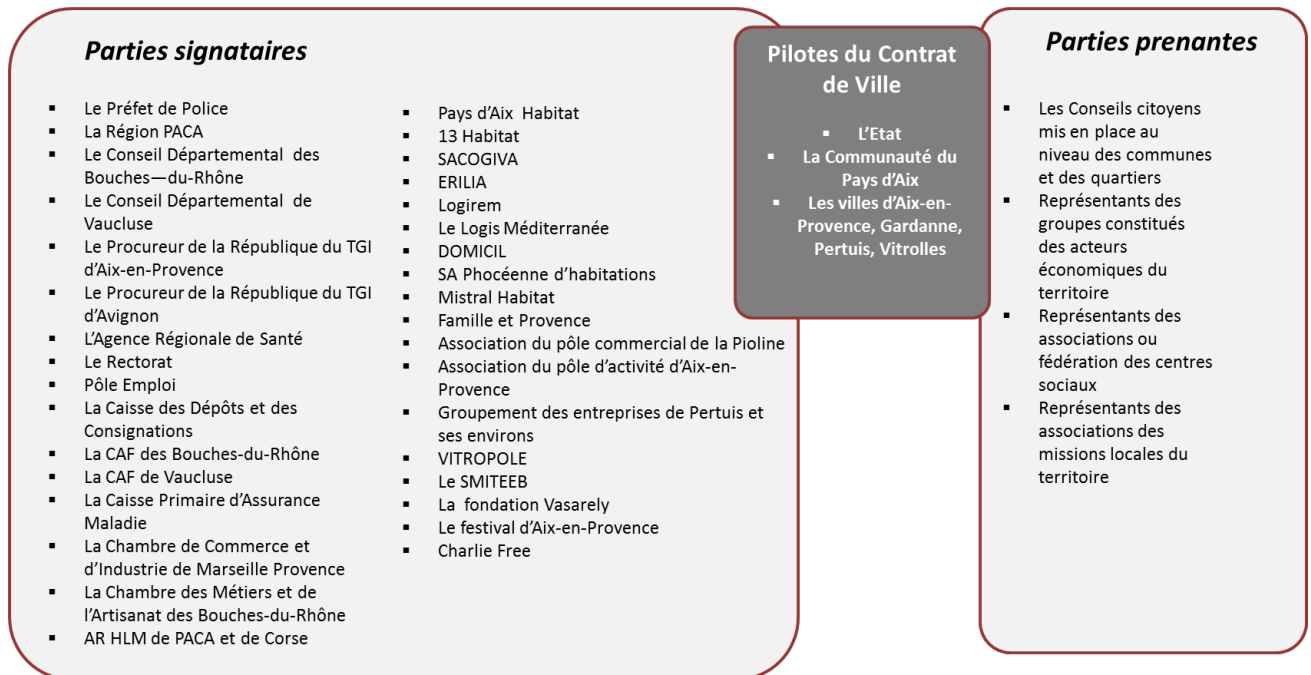
La traduction de ces ambitions se trouve illustrée dans la volonté :

- de voir réunie autour d'une organisation renforcée de la CPA pour animer le Contrat de Ville, l'ensemble des parties-signataires et parties-prenantes du Contrat ;
- de définir des règles de fonctionnement claires des instances devant permettre d'assurer l'animation globale du Contrat dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- d'assurer la bonne articulation entre les échelles d'intervention en clarifiant les rôles respectifs des ingénieries communales et communautaires.

La mise en œuvre de ces principes devra être assurée dans les premières années de mise en œuvre du Contrat, puis réévaluée à mesure de l'installation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## A) Les acteurs du Contrat de Ville

### 1) Présentation des parties-signataires du Contrat de Ville et des acteurs associés:



### 2) La mise en place des Conseils Citoyens, parties prenantes du Contrat de Ville

Reconnus et valorisés par la loi du 21 février 2014 comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation, les habitants des 8 quartiers prioritaires de l'agglomération sont légitimement reconnus parties-prenantes du présent Contrat de Ville communautaire.

Déclinaison essentielle de ce principe, l'instauration de Conseils Citoyens à l'échelle de chaque quartier politique de la ville réglementaire est un objectif auquel souscrivent la CPA et les communes concernées, en accord avec l'Etat. Ces parties affirment et promeuvent les objectifs et principes de fonctionnement fixés aux Conseils Citoyens selon les termes précisés par le cadre de référence national et les circulaires ultérieures : liberté de parole, d'expression et autonomie vis-à-vis des institutions, égalité de la prise de parole et de formulation des avis, respect mutuel et promotion du dialogue intergénérationnel et interculturel, respect de la laïcité et de la liberté de conscience, neutralité vis-à-vis des organes politiques, syndicaux ou culturels, souplesse d'organisation et de fonctionnement, pluralité, parité et proximité sont les principes essentiels qui doivent guider l'installation des Conseils Citoyens afin de faire de véritables instances de co-construction.

L'installation des Conseils Citoyens sur l'ensemble des quartiers et communes concernées de la CPA s'organise selon une double dynamique :

- La reconnaissance de la nécessité d'évolution des structures de consultation, concertation et co-construction déjà existantes au sein des territoires et des quartiers, traduisant l'engagement parfois ancien des communes dans les démarches participatives. L'existence, au sein des différentes communes, d'instances telles que les Conseils de Quartier, les Comités d'Intérêts de Quartier, ou, adossés à un équipement de proximité, de Comités des usagers, ou encore, de voies participatives dans le cadre des démarches de la rénovation urbaine ou de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, constituent un capital d'expérience important. Conformément aux principes exposés dans le cadre de la circulaire du 15 octobre 2014, l'ensemble des communes et la CPA, en accord avec l'Etat, entendent ainsi pouvoir engager de façon concertée, en amont et en aval de la signature du Contrat, une analyse et un diagnostic partagé du fonctionnement de ces instances existantes. Il s'agira d'étudier la possibilité d'y adosser les Conseils Citoyens en garantissant le respect des principes de leur fonctionnement pré-cités.
- La promotion de l'innovation, en matière de mise en place et de modalités de fonctionnement des Conseils Citoyens. Sur les territoires où des démarches de co-construction sont inexistantes ou là où des Conseils Citoyens doivent compléter l'existant, les communes s'engagent ainsi à instaurer les travaux de préfiguration nécessaire à l'installation de ces Conseils, en matière de modalités de composition et de représentation des habitants et des acteurs locaux, de formation et d'information des futurs membres et de reconnaissance sous la forme d'association. Les communes, avec l'appui de la CPA, entendent ainsi favoriser l'échange d'expérience, de ressources méthodologiques, de pratiques et d'outils dans la constitution des Conseils Citoyens, tout en respectant le droit à l'initiative communale.

Au regard de ces deux dynamiques, et du niveau d'avancement variable concernant l'installation des Conseils Citoyens entre les communes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles, ces communes s'entendent pour garantir l'installation de Conseils Citoyens respectant les principes exposés par la loi dans un délai maximal de 6 mois suivant la signature du Contrat. A cette fin, elles prévoient ainsi d'initier et de conclure tous les travaux de préfiguration nécessaires à cette installation : diagnostic et analyse de l'existant, échanges de pratiques et d'expérience, validation des modalités de composition et de la composition effective des Conseils, et mise en place de démarche de formation.

L'Etat, garant de l'installation de ces Conseils Citoyens et chargé de la reconnaissance de ceux-ci par arrêté préfectoral, pourra apporter son soutien à leur structuration et leur fonctionnement, selon les principes opérationnels déclinant les orientations de la loi du 21 février 2014.

La CPA, en tant que co-pilote et responsable de l'animation générale du Contrat de Ville, se porte garante de l'association effective des représentants des 8 Conseils Citoyens au sein des instances de suivi du Contrat et veillera à assurer des conditions d'implication et de participation effective de

ceux-ci dans le fonctionnement de ces instances. Les représentants des Conseils Citoyens seront ainsi nécessairement associés et écoutés dans le cadre des travaux relatifs aux évolutions du Contrat de Ville, des projets en découlant, ainsi qu'aux démarches d'évaluation. Les modalités d'associations des Conseils Citoyens aux instances du Contrat de Ville seront ajustées autant que de besoin, à mesure de l'évolution potentielle du schéma de gouvernance du Contrat, en s'accordant pour une implication toujours essentielle des représentants des Conseils Citoyens aux travaux de suivi, évaluation et ajustement de la stratégie du Contrat.

### **3) L'association de parties-prenantes complémentaires**

Désirant associer représentants de la société civile et du monde économique, les acteurs de terrains et opérateurs essentiels à la mise en œuvre du Contrat de Ville, la CPA, en accord avec les parties signataires du Contrat, entend associer un panel étendu d'acteurs au schéma de gouvernance du Contrat.

Visant ainsi à étendre le principe de co-construction des projets promu par la loi à des acteurs jugés essentiels à la bonne construction du partenariat, la mise en œuvre Contrat de Ville communautaire pourra ainsi reposer sur l'association aux instances techniques et opérationnelles (comités techniques et réunions ad hoc) de :

- Représentants ou groupes constitués des acteurs économiques du territoire ;
- Représentants des fédérations ou associations locales des centres sociaux ;
- Représentants ou association des missions locales des territoires ;
- Représentants des acteurs et institutions culturelles.

Au-delà de ces acteurs, la CPA entend associer autant que de besoin et après consultation des partenaires signataires du Contrat, tout autre acteur pouvant apporter une plus-value nécessaire à la conduite des travaux, dès lors que leur intervention s'inscrit dans le cadre d'un bon partenariat, en dissociant notamment les temps de discussion entre financeurs et opérateurs.



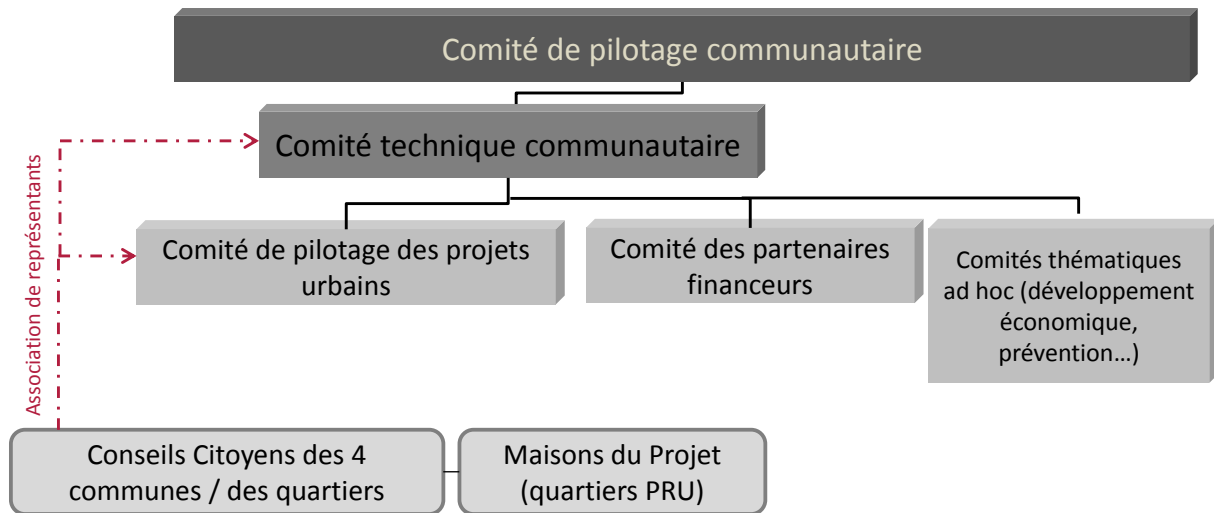
## **B) Le schéma de gouvernance du Contrat de Ville à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix**

Traduction concrète et opérationnelle de la volonté d'intégration des démarches liées à la Politique de la Ville au niveau communautaire, la construction d'un schéma de gouvernance à l'échelle de la CPA vise à assurer une plus forte convergence des politiques partenariales en direction des quartiers prioritaires et à permettre une meilleure lisibilité de la stratégie communautaire.

La mise en place du schéma de gouvernance doit ainsi permettre, tout au long de la mise en œuvre du Contrat :

- d'assurer les bonnes conditions partenariales relatives au suivi des engagements et de leur actualisation dans le cadre des programmes annuels d'action ;
- d'affirmer la stratégie communautaire en matière de développement territorial, notamment au regard des projets de transformation urbaine des quartiers dans le cadre des PRU et en application de la politique communautaire de l'habitat et de suivi du peuplement ;
- d'organiser l'ensemble des échanges techniques liés à la mise en place des orientations du Contrat de Ville, sur les piliers relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine, à la cohésion sociale et à l'emploi et au développement économique ;
- de garantir la participation et l'implication des habitants dans la supervision et l'évaluation du contrat à travers l'assurance de leur participation aux instances idoines ;
- de préparer les conditions d'évaluation du Contrat.

Le schéma présenté dans le cadre du Contrat s'inscrit ainsi dans la dynamique d'évolution du partenariat initiée par la démarche d'élaboration Contrat de Ville et tend à garantir la bonne application du projet de territoire. Dans la perspective de l'installation de la Métropole, la révision éventuelle du schéma de gouvernance devra assurer une pleine prise en compte des principes exposés dans le présent Contrat afin de ne pas obérer la cohérence du fonctionnement partenarial.



## Les instances de pilotage du contrat de ville :

En accord avec ses partenaires, la CPA définit les modalités d'animation générale du Contrat à travers l'installation de nouvelles instances de travail, dont elle a la responsabilité de préparation et d'animation, en lien avec les co-pilotes du Contrat, l'Etat et les communes.

La mise en place de ces instances de pilotage et d'animation ne saurait, en tout état de cause, limiter la capacité d'initiative des communes et autres partenaires pour organiser des temps d'échange et de travail essentiels au bon fonctionnement des dispositifs et à l'application du Contrat de Ville, dans le respect du partage des compétences et d'information mutuelle.

### a) *Le comité de pilotage communautaire :*

Instance centrale de l'animation du Contrat et de la formulation d'arbitrage, le comité de pilotage communautaire est co-présidé par les représentants de l'exécutif communautaire et représentants du corps préfectoral, qui y associent les maires ou élus représentants les quatre communes concernées.

Réuni à minima une fois par an, il assure la bonne conduite du projet à un niveau stratégique, en s'assurant :

- D'une supervision effective des avancées des projets et actions prévues au titre des 3 piliers du Contrat ;
- D'un examen de la réalité des engagements partenariaux dans la mise en œuvre du Contrat et des contreparties prévues;
- D'un ajustement de la stratégie du projet, opérée dans le cadre de l'actualisation du programme d'actions annuel et en fonction des données d'évaluation et d'observation ;

- Du partage des informations relatives à la programmation financière annuelle et à ses résultats ;
- De la bonne mise en place des démarches de coconstruction à l'échelle locale et du déploiement des Conseils Citoyens et Maisons du Projet.

L'ensemble des parties-signataires identifiées dans le présent Contrat sont membres du comité de pilotage. L'extension du réseau de participation devra être actée en accord avec les pilotes du Contrat.

L'équipe de la CPA assure la préparation et la co-animation du Comité de Pilotage, en s'appuyant sur les travaux préparatoires en instances technique et en consultant les communes.

L'équipe de la CPA assurera par ailleurs le lien avec l'ensemble des élus communautaires, en programmant, autant que de besoin, des réunions de présentation et de discussion relative à la mise en œuvre du Contrat et aux orientations qu'il porte à l'ensemble des Maires des communes de la CPA.

#### *b) Le comité technique communautaire :*

Le comité technique communautaire est responsable de la bonne préparation des réunions du comité de pilotage et de la supervision générale des travaux liés à la mise en place des projets urbains et actions des 3 piliers du Contrat de Ville.

Préparé et animé par les équipes de la CPA en étroite collaboration avec les services de l'Etat et ceux des communes, le comité technique communautaire se réunit autant que de besoin, sur impulsion des pilotes.

Le comité technique met en débat et travaille sur :

- Le partage et l'analyse des éléments d'observation et d'évaluation pouvant conduire à un ajustement de la stratégie du Contrat ;
- La préparation et la finalisation des programmes d'actions annuels ;
- Le partage des informations et des évolutions relatives à la réalisation des projets urbains ;
- La présentation des résultats des programmations annuelles et les modalités de préparation de l'appel à projets ;
- La conduite et le partage des travaux d'évaluation régulière du contrat, en oeuvrant au suivi des engagements et du déploiement des actions, d'un point de vue global, sectoriel et territorial ;
- La programmation de travaux complémentaires, pouvant être engagés dans le cadre de comités thématiques ou groupes de travail ad hoc.

Le comité technique associe l'ensemble des représentants des parties-signataires du contrat. La participation des parties-prenantes non signataires est également attendue, conformément aux principes exposés précédemment.

Parmi les parties non signataires pleinement associées au comité technique, les représentants des Conseils Citoyens sont des acteurs dont la participation est essentielle au respect des objectifs d'animation générale du Contrat de Ville. Les modalités de représentation des membres de chaque Conseil Citoyen au comité technique seront actées avec les pilotes du Contrat à l'issue de l'installation de l'ensemble des Conseils. La CPA veillera à la représentation équitable de chaque Conseil et à la mise en place des conditions de la participation pleine et entière des représentants des habitants et acteurs locaux.

### *c) Le comité de pilotage des projets urbains :*

Désirant affirmer l'objectif d'une plus forte intégration des quartiers dans les dynamiques d'agglomération et leur inscription dans les politiques communautaires liées à l'aménagement du territoire et au développement économique, aux transports et aux déplacements, à la politique de l'habitat et les stratégies de peuplement et mixités sociales pilotées à terme dans la Conférence Intercommunale du Logement, la CPA et ses partenaires entendent instituer un comité de pilotage des projets urbains.

Ce changement important dans la gouvernance de la Politique de la Ville se traduit par l'installation d'une instance de supervision globale de la mise en œuvre des projets urbains, dont les PRU, présents sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Animées par la CPA, les réunions du comité de pilotage des projets urbains ont pour objectif de :

- Définir et ajuster la stratégie et le volet opérationnel des PRU, à travers la préparation, la validation et les ajustements des conventions et la définition des avenants ;
- Permettre le partage du suivi opérationnel et financier des différents programmes ;
- Assurer la convergence des stratégies définies dans les conventions avec les outils et politiques communautaires visant à assurer les objectifs de mixité sociale et de suivi des attributions (suivant la convention), la régulation de la production de logements (logements sociaux, accession sociale, offre privée), l'articulation avec les opérations de développement des transports collectifs, le déploiement et le suivi des dispositifs de clauses d'insertion ;
- Associer les représentations de citoyens (Conseils Citoyens) et convenir des modalités de concertation autour des projets dans le cadre des Maisons du Projet.

La préparation de cette instance associera étroitement les villes, demeurant porteuses des démarches opérationnelles des travaux à travers les équipes projets mises en place. Ces temps de préparation donneront lieu à des réunions techniques, autant que de besoin.

*d) Le comité des partenaires financeurs :*

En charge de la supervision, de l'animation et du suivi des démarches d'appels à projets visant à décliner annuellement les programmes d'actions du Contrat de Ville, le comité des partenaires financeurs installé à l'échelle communautaire s'inscrit dans la continuité de la préfiguration opérée en 2015.

Cette instance animée par la CPA, aux côtés de l'Etat et des communes, et associant l'ensemble des partenaires impliqués par les appels à projets, conduira :

- Les travaux de préparation et de validation des appels à projets annuels ;
- Les démarches d'instruction des dossiers et de répartition des engagements ;
- Le partage des analyses et éléments d'évaluation des actions et une synthèse globale des résultats de la programmation.

Le comité des partenaires financeurs se réunira autant que de besoin.

*e) L'installation de comités thématiques ad hoc :*

La CPA entend, en accord avec ses partenaires et sous la supervision du comité de pilotage, prévoir l'installation, dès que nécessaire, d'instances de travail partenarial et techniques dédiées à la déclinaison d'une stratégie d'intervention sur les quartiers.

Ces comités thématiques viseront à faciliter la mise en place opérationnelle du Contrat de Ville et à la structuration du partenariat sur des champs tels que l'économie et l'emploi, la prévention ou le champ de l'éducation.

## **C) L'exercice de la compétence Politique de la Ville et l'ingénierie mobilisée**

Le rôle respectif des communes, de la CPA et de l'Etat dans l'animation générale du Contrat et sa mise en œuvre repose sur une évolution de positionnement et d'organisation de l'EPCI, de façon à répondre aux exigences posées par l'article 6.1 de la loi du 21 février 2014.

### *a) Le rôle et l'organisation de la CPA :*

Afin de porter la fonction d'animation générale du Contrat de Ville et l'animation des instances de pilotage précédemment citées, la CPA s'organise pour assumer ses nouvelles missions en créant une Direction Politique de la Ville au sein de son Département Stratégies Aménagement Habitat et Politique de la Ville.

L'équipe de la Direction Politique de la Ville est mobilisée et responsabilisée sur deux missions principales :

- Elle assure la préparation et l'animation de l'ensemble des instances de pilotage politique et technique du Contrat de Ville décrites précédemment. Elle engage pour ce faire, l'ensemble des travaux préparatoires, en association étroite avec les communes et l'Etat, nécessaires aux démarches d'actualisation du programme d'actions, de suivi et d'évaluation de l'avancée du Contrat et du déploiement des engagements partenariaux, de préparation de la programmation liée aux appels à projets et veille à la pleine association des services au sein du Département Aménagement Habitat et Politique de la Ville pour faciliter le pilotage des projets urbains et des démarches associées (CIL, etc.).
- Elle vise à assurer la mobilisation et la coordination des directions sectorielles de la CPA dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, en les associant à l'ensemble des travaux permettant la déclinaison des orientations du Contrat. La Direction pourra en outre s'assurer de la mobilisation des services et organismes concourant à la réalisation des travaux d'observation du territoire (ID20, observatoires mis en place etc.).

Les missions de la Direction seront assurées dans le respect des compétences respectives de chaque collectivité et s'appuieront, autant que de besoin, sur la mobilisation du partenariat.

### *b) Le rôle et l'organisation de l'Etat :*

L'Etat, co-pilote du Contrat et des instances de gouvernance associées, assure son implication dans l'ensemble des travaux inhérents à la supervision et à la mise en place du Contrat concernant les différents piliers concernés.

Son engagement est une garantie de la réussite de la mise en œuvre du Contrat en veillant à une pleine coordination interministérielle dans l'animation des politiques relevant de son champ de compétence et de la mobilisation du droit commun en la matière.

Sa présence auprès des communes et de la CPA est assurée par la mobilisation des Délégués du Préfet et, selon les missions fixées par le Préfet, par l'implication des directions interministérielles.

### *c) Le rôle et l'organisation des communes :*

Conformément au principe de proximité fixé comme valeur cardinale du Contrat, les communes demeurent l'échelle d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre du Contrat (au regard de leurs compétences), l'animation de proximité en direction des acteurs locaux, le portage opérationnel des projets urbains, le déploiement des dispositifs sectoriels de la Politique de la Ville et le déploiement des Conseils Citoyens et Maisons du Projet. Les équipes présentes au niveau des communes sont ainsi les principaux acteurs de la réalisation des actions du Contrat de Ville, en activant différents leviers relatifs à la relation avec les acteurs et opérateurs de proximité, animation et pilotage des dispositifs de la Politique de la Ville et de droit commun (CLSPD, PRE, ASV communaux...), suivi des déclinaisons locales des appels à projets.

Les communes peuvent avoir la responsabilité de la mise en place des dispositions prévues le cas échéant dans les conventions d'applications communales pouvant être annexées au présent Contrat. Elles s'engagent à apporter à l'agglomération et à l'Etat l'ensemble des éléments permettant d'engager une évaluation partagée du contrat et à assurer une supervision suffisante des projets devant être mis en place.

L'ingénierie pouvant être mobilisée au niveau de chaque commune dépend des modalités d'organisation communales et des initiatives des municipalités en la matière. Ces organisations doivent assurer les conditions d'une bonne mobilisation d'une ingénierie responsabilisée sur la mise en œuvre des actions, la coordination locale de l'appel à projet et la fédération des acteurs, la participation aux travaux techniques et l'appui aux travaux des Conseils Citoyens.

La CPA pourra œuvrer au soutien méthodologique de l'ingénierie présente au niveau des communes. Les communes et la CPA collaboreront notamment sur la préparation et la mise en place de l'appel à projets. La CPA aura la responsabilité de la collecte des dossiers et de l'instruction partagée avec les communes, avant les démarches collégiales d'arbitrage, d'évaluation et de synthèses opérées en Comité des Partenaires financeurs.

# CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX 2015 - 2020

